

PROCES VERBAL de REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 juillet 2019

.....

L'an deux mille dix-neuf, le 11 juillet à vingt heures trente, le Conseil municipal de Bourgneuf, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Paul-Roland VINCENT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de la convocation : 4 juillet 2019

Présents : P-R. VINCENT, S. PORTIER, M-F. OLIVIER, P. BLAIN, J-L. LEGER, V. LAIGO, I. BOURDAGEAU, C. EGRETEAU, L. BERNIER et C. ROBIN.

Absents excusés : A. MISOUDRI (pouvoir à V. LAIGO), B. RAUD (pouvoir à S. PORTIER), A. CROOK, C. KLOBOUKOFF et J-F. MARTIN.

Secrétaire de séance : Vincent LAIGO

Monsieur le Maire, constatant le quorum atteint, ouvre la séance.

Le compte rendu du 23 mai dernier n'appelant aucune observation est adopté.

Le Maire demande l'accord de l'assemblée pour ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Travaux du centre bourg – demande de subvention au titre du fond de soutien de la CDA
- PLUI- modification du zonage en jardins protégés

Accord du conseil municipal

Ordre du jour :

- Installation d'une conseillère municipale
- Modification du tableau des commissions communales, des délégués des syndicats et comités intercommunaux
- Modifications du tableau des effectifs - extension du Rifseep
- Vote des subventions annuelles aux associations
- Révision de l'accord local de gouvernance de la CdA en vue des élections municipales de 2020
- Convention entre la CdA et la commune pour l'instruction des demandes d'autorisation et des actes relatifs à l'occupation du sol
- Convention relative au financement des R.A.S.E.D. Territoire d'Aunis sud atlantique
- Adhésion au G.C.S.M.S. dans le cadre de la mutualisation des services d'aide à domicile gérés par les CCAS sur le territoire de la CdA
- Local 23 – validation du projet, lancement de la consultation et demande de subventions
- Modification du nom d'une rue de lotissement
- Travaux du centre bourg – demande de subvention au titre du fond de soutien de la CDA
- PLUI- modification du zonage en jardins protégés

INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE

N° 1/11072019 DEL

Suite à la démission de Madame Nicole DEBRIS, reçue le 3 juin dernier et transmise ensuite à la préfecture, il convient de procéder à l'installation de Madame Catherine GAUTRON.

Conformément à l'article L.270 du Code électoral, Monsieur le Maire a appelé à siéger le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste « Rassembler pour agir » qui l'a accepté, après avoir sollicité, respectivement, Mme Aude LE REUN, M. Frédéric COUSINET qui ont refusé la nomination de conseiller municipal.

Monsieur le Maire installe ainsi, Madame Catherine GAUTRON comme nouvelle conseillère municipale.

M. Lionel BERNIER, Conseiller municipal, regrette le départ de Mme Nicole DEBRIS qui a son avis n'a pas démerité durant ce mandat et estime qu'elle n'a pas été suffisamment associée aux dernières décisions concernant le cimetière. M. Le Maire rend à son tour hommage à Mme DEBRIS tant sur l'animation du groupe « embellissement du village » que sur son investissement sur le dossier cimetière. Il a tenté en vain à deux reprises de la faire revenir sur sa décision.

MODIFICATIONS APPORTEES AU TABLEAU DES COMMISSIONS ET DES REPRESENTANTS DES SYNDICATS ET COMITES

N° 2/11072019DEL

La démission de Mme Nicole DEBRIS conduit à actualiser la composition des commissions communales, et autres responsabilités auprès des syndicats et comités intercommunaux.

Mme Catherine GAUTRON nouvelle conseillère municipale accepte de remplacer Mme DEBRIS au sein de deux commissions : commission « finances » et commission « renouvellement urbain et développement durable ».

Elle accepte également la suppléance au SIVU du CPI de Bourgneuf/ Sainte Soulle.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité les modifications apportées par les nouvelles nominations.

COMMISSIONS COMMUNALES

| MEMBRES | | Vie du village, démocratie locale et vie associative | Renouvellement urbain, développement durable, qualité du patrimoine bâti, espaces publics et petits travaux | Commission de controle | Finances | Education, vie scolaire et périscolaire |
|----------------------|---------------------------|--|---|------------------------|----------|---|
| NOMS PRENOMS | FONCTIONS | | | | | |
| VINCENT Paul-Roland | Maire/Président | x | x | | x | x |
| PORTIER Stéphane | 1 ^{er} adjoint | x | | | | |
| OLIVIER Marie-France | 2 ^{ème} adjointe | x | | | | x |
| BLAIN Pierrick | 3 ^{ème} adjoint | | x | | x | |
| LEGER Jean-Louis | 4 ^{ème} adjoint | x | x | | | |
| RAUD Bernard | conseiller délégué | | x | x | | |
| MARTIN Jean-François | conseiller municipal | | x | | x | |
| BOURDAGEAU Isabelle | conseillère municipale | x | | | | |
| LAIGO Vincent | conseiller municipal | | x | x | | |
| EGRETEAU Christelle | conseillère municipale | x | | x | x | x |
| CROOK Aurélie | conseillère municipale | | | x | x | |

| | | | | | | |
|-----------------------|---------------------------|--|---|---|---|--|
| BERNIER Lionel | conseiller municipal | | x | X | x | |
| MISOUDRI Anne | conseillère municipale | | | | x | |
| KLOBOUKOFF Charles | conseiller municipal | | | | | |
| GAUTRON Catherine | conseillère municipale | | x | | x | |

DÉLÉGUÉS DANS LES STRUCTURES INTERCOMMUNALES

| | | |
|---|----------------------|----------------------|
| SYNDICAT D'EAU CHARENTE-MARITIME | 1 titulaire | Paul-Roland VINCENT |
| | 1 suppléant | Pierrick BLAIN |
| S.D.E.E.R | 1 titulaire | Jean-Louis LEGER |
| | 1 suppléant | Pierrick BLAIN |
| SYNDICAT DE LA VOIRIE | 1 titulaire | Jean-Louis LEGER |
| | 1 suppléant | Isabelle BOURDAGEAU |
| SIVU DU COLLÈGE DE DOMPIERRE | 1 titulaire | Marie-France OLIVIER |
| | 1 suppléant | Anne MISOUDRI |
| SIVU DU CPI BOURGNEUF/SAINTE-SOULLE | 3 titulaires | Paul-Roland VINCENT |
| | | Vincent LAIGO |
| | | Bernard RAUD |
| | 3 suppléants | Marie-France OLIVIER |
| | | Pierrick BLAIN |
| | | Catherine GAUTRON |
| S.I.A.H Rivière de Vaux | 2 titulaires | Pierrick BLAIN |
| | | Bernard RAUD |
| | 2 suppléants | Pierrick BLAIN |
| | | Vincent LAIGO |
| INFORMATION COMMUNALE | 1 titulaire | Stéphane PORTIER |
| | 1 suppléant | Christelle EGRETEAU |
| SIVOM PLAINE D'AUNIS | | |
| Comité syndical | 2 représentants | Paul-Roland VINCENT |
| | | Lionnel BERNIER |
| Bureau | 1 membre par commune | Aurélie CROOK |
| C° Enfance Jeunesse Fam. | 1 ou 2 membres | Marie-France OLIVIER |
| C° Aide Sociale au public en difficulté | 1 ou 2 membres | Marie-France OLIVIER |
| C° Biens d'équipements communautaires | 1 ou 2 membres | Jean-François MARTIN |

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – EXTENSION DU RIFSEEP

N°3/11072019DEL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Il informe les membres de l'Assemblée que, suite à la création d'un emploi d'attaché territorial par délibération votée le 14 février 2019 il a été réalisé un appel à candidature. Le Maire ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent non titulaire de droit public en application de l'article 3-3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent non titulaire de droit public pour occuper un emploi permanent de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

Pour cela, Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée de supprimer du tableau des effectifs le poste de rédacteur territorial à temps complet et de créer un poste de non titulaire permanent à temps complet, à durée indéterminée sur le grade d'attaché territorial et ce à compter du 1^{er} aout 2019.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :

- approuve la suppression d'un poste de rédacteur territorial à temps complet du tableau des effectifs à compter du 1^{er} aout 2019,
- approuve la création d'un poste de non titulaire permanent à temps complet, à durée indéterminée sur le grade d'attaché territorial, rémunéré par référence à l'indice majoré relevant du grade d'attaché territorial, à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} aout 2019,
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la Commune,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus,
- autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

EXTENSION DU R.I.F.S.E.E.P.

Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

Le Maire rappelle à l'assemblée la mise en place du RIFSEEP par délibération n° 09/13122018DEL le 13 décembre 2018, applicable au 1er janvier de l'année en cours. Il explique qu'il convient de l'étendre pour être applicable au grade d'attaché territorial. Ainsi les articles 3 et 4 relatifs à l'IFSE *L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise* et les articles 10 et 11 relatifs au CIA *Complément Indemnitaire Annuel* seront complétés. (annexe 1)

Le Conseil municipal, tout exposé entendu, approuve à l'unanimité l'extension du RIFSEEP tel que présenté et autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE DES SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS

N° 4/11072019 DEL

Les subventions sont accordées afin de permettre la réalisation d'objectifs, pour soutenir une action particulière ou pour assurer une contribution à l'objet général de l'association.

Chaque dossier a été étudié attentivement par la commission municipale « vie du village », Monsieur PORTIER en présente les grandes lignes.

Subventions demandées :

| | | |
|---|--|--------|
| - | Toujours sourire | 200€ |
| - | Football Club EFC DB 2S | 1 800€ |
| - | Gymnastique Volontaire | 500€ |
| - | Judo Club | 900€ |
| - | Tennis de table Bourgneuf Saint Rogatien | 700€ |
| - | Les Teen's Club des jeunes | 500€ |

Toutes explications entendues et après discussion, le Conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions de subventions, soit la somme globale de 5 600 €.

COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CdA DE LA ROCHELLE – REVISION DE L'ACCORD LOCAL DE GOUVERNANCE EN VUE DES ELECTIONS MUNICIPALES DE 2020

N° 5/11072019DEL

Le Maire expose ce qui suit :

Monsieur le Préfet de Charente-Maritime a rappelé par courrier du 18 mars 2019 à l'ensemble des communes membres de la CdA La Rochelle qu'au plus tard le 31 août de l'année précédant le renouvellement général des conseils municipaux, il était procédé aux opérations de reconstitution des conseils communautaires fixées par l'article L5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales.

La composition du Conseil communautaire de l'Agglomération a été révisée fin décembre 2018 en conséquence des élections partielles intégrales intervenues sur la commune de Marsilly. Une composition du Conseil communautaire avait ainsi été proposée et actée à 82 conseillers.

Il convient donc de procéder à nouveau à ces opérations en vertu de l'article L. 5211-6-1 du CGCT modifié par la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015, la composition du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération pouvant être fixée selon deux modalités :

1/ Selon un accord local permettant de répartir au maximum 25% de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droit » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Etre répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- Aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
- La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres.

Afin de conclure un tel accord, les communes doivent approuver une composition du Conseil communautaire respectant les conditions précitées, à la majorité des deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes incluses dans le périmètre de la fusion, représentant plus de la moitié de la population totale (ou selon la règle inverse), cette majorité devant nécessairement comprendre le Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Les conseils municipaux doivent avoir délibéré avant le 31 août 2019 pour conclure un tel accord local.

2/ A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale, le Préfet arrêtera à 69 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la CdA, qu'il répartira conformément aux dispositions des II et III de l'article L. 5211-6-1 du CGCT (répartition de droit commun).

Un arrêté préfectoral constatant le nombre de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux,

en application d'un accord local ou selon la répartition de droit commun, est pris au 31 octobre 2019 au plus tard.

Aussi, avant ce terme réglementaire, il est envisagé de conclure un accord local fixant à 82 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la CdA, conformément aux principes énoncés au I 2°) de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, avec comme répartition :

| |
|---|
| CDA LA ROCHELLE |
| REPARTITION DES SIEGES DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES |
| REVISION DE L'ACCORD LOCAL EN VUE DES ELECTIONS MUNICIPALES 2020 |

| COMMUNE | Population municipale identifiée au plus récent décret (01/01/2019) | Nb de sièges | | |
|----------------------|---|--------------------|--|--------------------------------------|
| | | Situation actuelle | Répartition proportionnelle de droit commun (L5211-6-1 CGCT) | Proposition Accord local à 82 sièges |
| La Rochelle | 75 736 | 33 | 32 | 33 |
| Aytré | 8 706 | 4 | 3 | 4 |
| Périgny | 8 281 | 4 | 3 | 4 |
| Lagord | 7 100 | 3 | 3 | 3 |
| Puilboreau | 5 993 | 3 | 2 | 3 |
| Châtelailon-Plage | 5 923 | 3 | 2 | 3 |
| Nieul-sur-Mer | 5 767 | 3 | 2 | 3 |
| Dompierre-sur-Mer | 5 387 | 3 | 2 | 3 |
| Saint-Xandre | 4 718 | 2 | 1 | 2 |
| Sainte-Soulle | 4 401 | 2 | 1 | 2 |
| Angoulins | 3 880 | 2 | 1 | 2 |
| La Jarrie | 3 224 | 2 | 1 | 2 |
| Marsilly | 3 003 | 2 | 1 | 2 |
| L' Houmeau | 2 842 | 2 | 1 | 2 |
| La Jarne | 3 473 | 1 | 1 | 1 |
| Saint-Médard-d'Aunis | 2 232 | 1 | 1 | 1 |
| Vérines | 2 220 | 1 | 1 | 1 |
| Saint-Rogatien | 2 187 | 1 | 1 | 1 |
| Salles-sur-Mer | 2 103 | 1 | 1 | 1 |
| Esnandes | 2 056 | 1 | 1 | 1 |
| Thairé | 1 675 | 1 | 1 | 1 |
| Yves | 1 475 | 1 | 1 | 1 |
| Saint-Christophe | 1 364 | 1 | 1 | 1 |
| Clavette | 1 357 | 1 | 1 | 1 |
| Saint-Vivien | 1 252 | 1 | 1 | 1 |
| Croix-Chapeau | 1 240 | 1 | 1 | 1 |
| Bourgneuf | 1 216 | 1 | 1 | 1 |
| Montroy | 881 | 1 | 1 | 1 |
| | 169 692 | 82 | 69 | 82 |

siège de droit non modifiable
variation vis-à-vis de la situation
actuelle

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, délibérer sur le principe d'un accord local fixant le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire avant le 31 août 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L. 5211-6-2 ;

VU la sollicitation du Préfet de Charente-Maritime enjoignant les communes membres de la CdA de La Rochelle à se prononcer sur une nouvelle composition du Conseil communautaire en vue des élections municipales de 2020,

décide d'un accord local fixant à 82 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la CdA avec la répartition suivante :

| |
|--|
| CDA LA ROCHELLE REPARTITION DES SIEGES DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES REVISION DE L'ACCORD LOCAL EN VUE DES ELECTIONS MUNICIPALES 2020 |
|--|

| COMMUNE | Population municipale identifiée au plus récent décret (01/01/2019) | Situation actuelle | Proposition Accord local à 82 sièges |
|----------------------|---|-----------------------|--|
| La Rochelle | 75 736 | 33 | 33 |
| Aytré | 8 706 | 4 | 4 |
| Périgny | 8 281 | 4 | 4 |
| Lagord | 7 100 | 3 | 3 |
| Puilboreau | 5 993 | 3 | 3 |
| Châtelailon-Plage | 5 923 | 3 | 3 |
| Nieul-sur-Mer | 5 767 | 3 | 3 |
| Dompierre-sur-Mer | 5 387 | 3 | 3 |
| Saint-Xandre | 4 718 | 2 | 2 |
| Sainte-Soulle | 4 401 | 2 | 2 |
| Angoulins | 3 880 | 2 | 2 |
| La Jarrie | 3 224 | 2 | 2 |
| Marsilly | 3 003 | 2 | 2 |
| L' Houmeau | 2 842 | 2 | 2 |
| La Jarne | 3 473 | 1 | 1 |
| Saint-Médard-d'Aunis | 2 232 | 1 | 1 |
| Vérines | 2 220 | 1 | 1 |
| Saint-Rogatien | 2 187 | 1 | 1 |
| Salles-sur-Mer | 2 103 | 1 | 1 |
| Esnandes | 2 056 | 1 | 1 |
| Thairé | 1 675 | 1 | 1 |
| Yves | 1 475 | 1 | 1 |
| Saint-Christophe | 1 364 | 1 | 1 |
| Clavette | 1 357 | 1 | 1 |
| Saint-Vivien | 1 252 | 1 | 1 |
| Croix-Chapeau | 1 240 | 1 | 1 |
| Bourgneuf | 1 216 | 1 | 1 |
| Montroy | 881 | 1 | 1 |
| | 169 692 | 82 | 82 |

autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, à la majorité des membres présents et représentés (deux abstentions).

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE BOURGNEUF ET LA CDA DANS LE CADRE DE L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION LIEES A L'OCCUPATION DES SOLS N°6/11072019DEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L52-4-1III,

Vu le Code de L'Urbanisme, notamment ses articles L422-1, R410.5 et R423-15,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Bourgneuf en date mars 2014, autorisant la signature de la convention visant à définir les modalités de la mise à disposition des services de la CdA de la Rochelle, pour l'instruction des demandes d'autorisation et de déclarations relatives à l'occupation du sol,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Considérant l'article 4 des statuts de la CdA qui précise que cette dernière exerce la compétence de l'instruction des autorisations d'occupation des sols, déléguées par les communes,

Considérant que suite aux discussions engagées entre les communes membres de la CdA et la CdA en 2018 ladite convention a été révisée afin d'intégrer les nouvelles dispositions réglementaires.

Considérant que la présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition des services de la CdA de la Rochelle, pour l'instruction des demandes d'autorisation et de déclaration relatives à l'occupation des sols.

Considérant qu'il s'agit d'une révision de la convention initiale,

Considérant le projet de convention ayant fait l'objet d'une délibération du Bureau Communautaire le 12 avril 2019,

Considérant l'avis de la commission d'urbanisme, qui propose l'étendue de l'instruction correspondant à l'option 3 comme suit :

Déclarations préalables en secteurs de protection patrimoniales, en zone à risque, en zone d'activité économique hors clôture et/ou portant sur la création de surfaces, la création d'éléments bâtis, la division de terrain, le changement de destination, l'aménagement de garages, l'installation d'antenne de téléphonie ;

Permis de construire ;

Permis de démolir ;

Permis d'aménager ;

Certificats d'urbanisme art L.410-1 a du CU ;

Certificats d'urbanisme art L 410-1 b du CU ;

Autorisation de travaux art L.111-8 du CCH.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention visant à définir les modalités de la mise à disposition des services de la CdA de la Rochelle pour l'instruction des demandes d'autorisation et de déclarations relatives à l'occupation du sol.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré le conseil municipal, décide, à la majorité des membres présents et représentés, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention.

RÉSEAU D'AIDES SPÉCIALISÉES DES ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ DE LA CIRCONSCRIPTION AUNIS SUD ATLANTIQUE – CONVENTION DE FINANCEMENT

N° 7/11072019DEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation et notamment son article L. 111-1 et la circulaire n° 2002-111 du 30 avril 2002 ;

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles L. 211-8 et L. 212-5 ;

Vu l'accord des communes de Bourgneuf, Sainte-Soulle et de la Communauté de Communes Aunis Atlantique représentant les communes d'Angliers et de Nuaille d'Aunis ;

Considérant que l'équipe du RASED intervient auprès des écoles suivantes : Dompierre sur Mer, Bourgneuf, Angliers, Nuaille d'Aunis et Sainte-Soulle ;

Considérant qu'aucune disposition législative ne prévoit les conditions de répartition entre les communes des dépenses liées au RASED et que celles-ci ne peuvent résulter que d'un accord librement consenti entre les collectivités locales ;

Les enseignants spécialisés et les psychologues de l'Éducation Nationale des Réseaux d'Aides Spécialisées des Élèves en Difficulté (RASED) dispensent des aides spécialisées aux élèves des écoles maternelles et élémentaires en difficulté. Ces aides sont pédagogiques ou rééducatives. Leur travail spécifique, complémentaire de celui des enseignants dans les classes permet d'apporter en équipe une meilleure réponse aux difficultés d'apprentissage et d'adaptation aux exigences scolaires qu'éprouvent certains élèves.

Suite au nouveau découpage territorial, le RASED de la circonscription Aunis Sud Atlantique est désormais implanté à Dompierre sur Mer ; il était géré précédemment par l'école Condorcet à La Rochelle. Il concerne désormais cinq communes, onze écoles et 1 482 élèves. Les élèves des communes de Nuaille d'Aunis et d'Angliers relevant du secteur de La Jarrie se trouvent à présent rattachés au RASED de la circonscription Aunis Sud Atlantique.

Le RASED du territoire est actuellement composé d'une psychologue spécialisée dans l'Éducation, le Développement et les Apprentissages (EDA) et de deux enseignants spécialisés (l'une à dominante pédagogique et l'autre à dominante relationnelle) et a sa résidence administrative à l'école Paul Éluard de Dompierre sur Mer pour la psychologue et à l'école Pablo Picasso de Dompierre sur Mer pour les enseignantes spécialisées, dans les locaux mis à disposition par la Mairie.

L'équipe du RASED intervient auprès des écoles de Dompierre sur Mer, Bourgneuf, Angliers, Nuaille d'Aunis et Sainte-Soulle. Ce service rendu aux familles engendre certaines dépenses de fonctionnement pour l'achat de fournitures de petit équipement et de matériel pédagogique adapté (jeux spécifiques de remédiation...) ainsi que des dépenses d'investissement liées à l'acquisition d'un logiciel « WISC V » mis à disposition du RASED. La dernière version de ce logiciel est en effet utilisée afin d'évaluer les difficultés et troubles des apprentissages.

Comme toutes les dépenses liées au fonctionnement de l'école, la répartition entre l'État et les communes des dépenses de fonctionnement des RASED, se fonde sur l'application des articles L. 211-8 et L. 212-15 du Code de l'Éducation, selon lesquels l'État prend à sa charge les dépenses de rémunération des personnels, les communes assurant les dépenses de fonctionnement. Aucune disposition législative ne prévoyant les conditions de répartition entre les communes des dépenses liées aux RASED, celles-ci ne peuvent résulter que d'un accord librement consenti entre les collectivités concernées.

Ainsi, il est proposé que les communes bénéficiant des services du RASED participent aux dépenses de fonctionnement, mais aussi aux dépenses d'investissement liées à l'acquisition du logiciel psychométrique « WISC V » par le biais d'une convention de mutualisation financière.

Le projet de convention visant à mettre en œuvre un financement partagé a été présenté aux communes lors de réunions préparatoires organisées en présence de Madame Véronique BESANÇON, Inspectrice à l'Éducation Nationale, et a été validé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de mettre en œuvre un financement partagé entre les communes d'intervention des dépenses du RASED, au prorata du nombre d'enfants scolarisés par commune ;
- approuve la présente convention de financement du RASED ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention permettant ainsi de refacturer la part revenant à chaque commune ;
- autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADHESION DE LA COMMUNE AU G.C.S.M.S. SUR LE TERRITOIRE DE LA CdA DANS LE CADRE DE LA MUTUALISATION DES SERVICES A DOMICILE GERES PAR LES CCAS

G.C.S.M.S : Groupement de Coopération Sociale et Médico-sociale

N° 8 /11072019DEL

Le Maire expose :

La volonté de maintenir un service public de qualité pouvant notamment intervenir auprès des publics les plus vulnérables et assurer les prises en charge les plus complexes ainsi que les difficultés structurelles et conjoncturelles du secteur de l'aide à domicile ont conduit les différents Centres Communaux d'Action Sociale de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle signataires à s'engager dans une coopération renforcée et étendue via la création d'un groupement de coopération sociale et médico-sociale.

L'étude de faisabilité d'un tel projet a été confiée à un cabinet spécialisé en mars 2018 par un groupement de commande constitué des 6 SAAD (Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile) gérés par un CCAS sur l'agglomération rochelaise (Aytré, Châtaillon, Nieul sur Mer, La Jarrie, Dompierre sur mer, La Rochelle). Le résultat de cette étude a été présenté en Conférence des Maires le 11 mars 2019.

Un groupe projet s'est ensuite constitué représentant les 6 SAAD pour finaliser le projet de convention constitutive du futur groupement, dont la présentation en Conférence des Maires le 17 mai 2019 a permis de recueillir les avis des 28 communes sur leur adhésion au dit GCSMS.

L'objectif recherché est de créer une coopération entre l'ensemble des 28 CCAS qui le décident sur la CDA en vue de mettre en commun des prestations sur un territoire élargi et pouvoir transférer une autorisation délivrée aux SAAD publics actuels à une autre personne juridique, le GCSMS.

Le projet de convention constitutive de ce groupement prévoit l'adhésion des 28 communes de l'agglomération rochelaise pour permettre de proposer un service public d'aide à domicile de qualité :

- Centré sur la personne accompagnée, dans une mission d'intérêt général,
- Sur un territoire assurant un lien de proximité avec la population
- En mobilisant les moyens et compétences à sa disposition, tout en optimisant les ressources financières, humaines et matérielles.

Cette adhésion des communes au groupement permet de faire bénéficier leur population au service public d'aide à domicile géré par le groupement.

Le Groupement de Coopération Sociale et Médico-sociale est une personne juridique, dont la création est issue de la loi 2002-02 du 2 janvier 2002. Il est défini à Article L.312-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles.

A ce titre, il peut exploiter les autorisations des ESSMS (Etablissements et Services sociaux et médico-sociaux) comme le sont les SAAD, sans que les ESSMS perdent leur autorisation (transfert partiel) ou si ces dernières lui ont été transférées en totalité (cession des autorisations).

1. La qualité juridique du groupement retenue est de droit public. A ce titre, en application des articles R 312.194-14 à 16, le groupement :
 - Applique les règles budgétaires et comptables propres aux ESSMS (Nomenclature M22 et plan comptable 2005),
 - Peut recruter du personnel sous contrat de droit administratif et à ce titre, précise le choix de la fonction publique retenue, à savoir la FPT,
 - Peut faire recours à des personnels mis à disposition par ses membres, qui conservent leur statut.
 - Ne peut pas bénéficier de personnels en détachement ; le service membre reste l'employeur.

Sa qualité d'employeur est donc reconnue uniquement pour le personnel propre et ce, du fait de l'absence de personnel détaché et de la présence d'un personnel mis à disposition qui conserve son statut initial.

2. Un financement des communes membres du groupement

Pour assurer l'équilibre budgétaire du groupement au regard des produits de tarification issus des dotations versées par le département selon un tarif arrêté par le président du Conseil départemental à 22.50 € de l'heure au 1^{er} avril 2019, une participation des communes bénéficiant du service d'aide à domicile est demandée :

- Sur la base de 3 € de l'heure prestée au titre de l'APA, PCH et aide-ménagère pour les bénéficiaires de l'aide sociale de l'année N-1
- Actualisée chaque année au 1^{er} janvier à partir de l'activité N-1 réalisée par commune concernée.

Ce qui représente pour la commune de Bourgneuf une participation pour l'année 2019 estimée à 485€ (4 mois de fonctionnement) et en année pleine à 1455€

| PARTICIPATION PREVISIONNELLE DES COMMUNES - sur les heures APA, PCH, AS | NOMBRE D'HEURES | | | | | | PARTICIPATION € (base 3 €/h) | |
|---|-------------------|-------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------------------|--|
| | facturées en 2018 | APA | PCH | AIDE SOCIALE | CAISSES RETRAITE | TAUX PLEIN | en année pleine | 2019 (4 mois) - GCSMS au 1er sept 2019 |
| Communauté d'agglomération de La Rochelle | 218 718,78 | 110 042,76 | 32 449,46 | 17 929,08 | 22 751,31 | 36 578,05 | 481 263,92 € | 160 421,31 € |
| Angoulins-sur-mer | 3 399,32 | 1 525,89 | 1 014,85 | 222,12 | 399,79 | 236,67 | 8 288,59 € | 2 762,86 € |
| Aytré | 14 867,29 | 8 550,00 | 729,00 | 649,04 | 2 825,00 | 2 114,25 | 29 784,12 € | 9 928,04 € |
| Bourgneuf | 498,00 | 485,00 | | | 12,00 | | 1 455,00 € | 485,00 € |
| Châtelailлон-Plage | 20 109,49 | 9 392,82 | 6 529,97 | 393,53 | 2 577,41 | 1 215,76 | 48 948,95 € | 16 316,32 € |
| Clavette | 1 218,00 | 683,00 | 380,00 | 26,00 | 110,00 | 19,00 | 3 267,00 € | 1 089,00 € |
| Croix-Chapeau | 269,00 | 154,00 | | | 89,00 | 26,00 | 462,00 € | 154,00 € |
| Dompierre-sur-mer | 10 700,00 | 6 206,00 | 0,00 | 0,00 | | 5 429,00 | 18 618,00 € | 6 206,00 € |
| Esnandes | 442,81 | 289,31 | 152,50 | | | 1,00 | 1 325,43 € | 441,81 € |
| La Jarne | 1 758,00 | 1 684,00 | | | 74,00 | | 5 052,00 € | 1 684,00 € |
| La Jarrie | 4 771,00 | 3 766,00 | | | 478,00 | 527,00 | 11 298,00 € | 3 766,00 € |
| La Rochelle | 117 729,95 | 53 551,35 | 19 024,34 | 15 285,04 | 12 320,23 | 17 548,99 | 263 582,19 € | 87 860,73 € |
| Lagord | 4 695,81 | 1 862,94 | 517,01 | 223,36 | 539,26 | 1 553,24 | 7 809,93 € | 2 603,31 € |
| L'Houmeau | 750,85 | 313,06 | 177,08 | | 168,25 | 92,46 | 1 470,42 € | 490,14 € |
| Marsilly | 147,43 | 71,09 | | | 76,34 | | 213,27 € | 71,09 € |
| Montroy | 80,00 | 70,00 | | | 10,00 | | 210,00 € | 70,00 € |
| Nieul-sur-Mer | 13 760,00 | 7 332,00 | | 313,89 | 647,00 | 5 565,00 | 22 937,67 € | 7 645,89 € |
| Périgny | 4 272,72 | 1 558,31 | 1 337,80 | 509,71 | 273,70 | 593,20 | 10 217,46 € | 3 405,82 € |
| Puilboreau | 4 639,56 | 1 968,65 | 1 720,29 | 40,87 | 311,25 | 598,50 | 11 189,43 € | 3 729,81 € |
| Saint Christophe | 1 516,00 | 1 414,00 | | | | 102,00 | 4 242,00 € | 1 414,00 € |
| Saint-Médard-D'Aunis | 1 007,00 | 712,00 | | | 94,00 | 201,00 | 2 136,00 € | 712,00 € |
| Saint-Rogatien | 1 380,03 | 839,46 | | 62,00 | 478,57 | | 2 704,38 € | 901,46 € |
| Saint-Soulle | 3 342,14 | 2 432,14 | 93,00 | | 381,00 | 436,00 | 7 575,42 € | 2 525,14 € |
| Saint-Vivien | 760,21 | 307,85 | 216,28 | 6,55 | 190,20 | 39,32 | 1 592,06 € | 530,69 € |
| Saint-Xandre | 3 004,19 | 2 427,11 | | | 399,75 | 177,33 | 7 281,33 € | 2 427,11 € |
| Salles-sur-mer | 665,60 | 522,53 | 24,95 | 26,76 | 86,83 | 4,54 | 1 722,71 € | 574,24 € |
| Thairé | 0,00 | | | 0,00 | | | 0,00 € | 0,00 € |
| Vérines | 1 321,08 | 1 166,00 | | 154,08 | | 1,00 | 3 960,24 € | 1 320,08 € |
| Yves | 1 613,30 | 758,25 | 532,39 | 16,13 | 209,73 | 96,80 | 3 920,32 € | 1 306,77 € |

3. Une gouvernance simplifiée :

Les délibérations de l'Assemblée générale sont adoptées à l'unanimité pour les modifications de la convention constitutive ou l'admission et retrait de membres, à la majorité pour tous les autres domaines.

L'adhésion d'un nouveau membre se fait par avenant à la dite convention, adoptée par le Préfet.

La répartition des droits sociaux entre les membres est en fonction du nombre de parts de capital dont ils disposent, fixé en fonction de 3 critères de pondération, révisables chaque année en fonction de l'activité réelle des heures prestées par commune (année N-1) :

- la population globale par commune (40%)
- le nombre d'heures réalisées sur le territoire de la commune en retenant pour la première année, le nombre d'heures estimé pour 2019 (55%) – sur la base du réel 2018
- le montant de la contribution d'équilibre versée par la commune (5%)

Chaque part donne une voix. Les droits de vote à l'Assemblée générale sont établis en proportion des droits définis.

La responsabilité des membres dans la gestion du GCSMS est proportionnelle à leur apport. Ce qui représente pour la commune de Bourgneuf un nombre de parts établi conformément au tableau ci-après, à partir des données 2018 :

| Communes de la CDA | Nombre d'habitants par communes de la CDA | Pourcentage d'habitants par communes de la CDA | Nombre d'heures d'intervention réalisées sur le territoire de la commune | Pourcentage d'heures d'intervention réalisées sur chaque commune | Montant de la contribution d'équilibre (uniquement pour les communes avec CCAS) | Pourcentage de la contribution d'équilibre (uniquement pour les communes avec CCAS) | Nombre de parts sociales | Montant des parts sociales |
|--|---|--|--|--|---|---|--------------------------|----------------------------|
| Communauté d'agglomération de La Rochelle | 166 295 | 100% | 218 719 | 100% | 113 129 € | 100% | 100% | 200 € |
| Angoulins-sur-mer | 3800 | 2,3% | 3 399,32 | 1,6% | | 0,0% | 1,8% | 4 € |
| Aytré | 8821 | 5,3% | 14 867,29 | 6,8% | 0 € | 0,0% | 5,9% | 12 € |
| Bourgneuf | 1128 | 0,7% | 498,00 | 0,2% | | 0,0% | 0,4% | 1 € |
| Châtaillonn-Plage | 6064 | 3,6% | 20 109,49 | 9,2% | 16 260 € | 14,4% | 7,2% | 14 € |
| Clavette | 1310 | 0,8% | 1 218,00 | 0,6% | | 0,0% | 0,6% | 1 € |
| Croix-Chapeau | 1229 | 0,7% | 269,00 | 0,1% | | 0,0% | 0,4% | 1 € |
| Dompierre-sur-mer | 5344 | 3,2% | 10 700,00 | 4,9% | 0 € | 0,0% | 4,0% | 8 € |
| Eslandes | 2071 | 1,2% | 442,81 | 0,2% | | 0,0% | 0,6% | 1 € |
| La Jarne | 2442 | 1,5% | 1 758,00 | 0,8% | | 0,0% | 1,0% | 2 € |
| La Jarrie | 3110 | 1,9% | 4 771,00 | 2,2% | 36 297 € | 32,1% | 3,6% | 7 € |
| La Rochelle | 74998 | 45,1% | 117 729,95 | 53,8% | 60 203 € | 53,2% | 50,3% | 101 € |
| Lagord | 7199 | 4,3% | 4 695,81 | 2,1% | | 0,0% | 2,9% | 6 € |
| L'Hourmeau | 2818 | 1,7% | 750,85 | 0,3% | | 0,0% | 0,9% | 2 € |
| Marsilly | 2943 | 1,8% | 147,43 | 0,1% | | 0,0% | 0,7% | 1 € |
| Montroy | 811 | 0,5% | 80,00 | 0,0% | | 0,0% | 0,2% | 0 € |
| Nieul-sur-Mer | 5761 | 3,5% | 13 760,00 | 6,3% | 369 € | 0,3% | 4,9% | 10 € |
| Périgny | 7866 | 4,7% | 4 272,72 | 2,0% | | 0,0% | 3,0% | 6 € |
| Puilboreau | 5911 | 3,6% | 4 639,56 | 2,1% | | 0,0% | 2,6% | 5 € |
| Saint Christophe | 1331 | 0,8% | 1 516,00 | 0,7% | | 0,0% | 0,7% | 1 € |
| Saint-Médard-D'Aunis | 2111 | 1,3% | 1 007,00 | 0,5% | | 0,0% | 0,8% | 2 € |
| Saint-Rogatien | 2177 | 1,3% | 1 380,03 | 0,6% | | 0,0% | 0,9% | 2 € |
| Saint-Souille | 4071 | 2,4% | 3 342,14 | 1,5% | | 0,0% | 1,8% | 4 € |
| Saint-Vivien | 1199 | 0,7% | 760,21 | 0,3% | | 0,0% | 0,5% | 1 € |
| Saint-Xandre | 4463 | 2,7% | 3 004,19 | 1,4% | | 0,0% | 1,8% | 4 € |
| Salles-sur-mer | 2049 | 1,2% | 665,60 | 0,3% | | 0,0% | 0,7% | 1 € |
| Thairé | 1612 | 1,0% | 0,00 | 0,0% | | 0,0% | 0,4% | 1 € |
| Vérines | 2184 | 1,3% | 1 321,08 | 0,6% | | 0,0% | 0,9% | 2 € |
| Yves | 1472 | 0,9% | 1 613,30 | 0,7% | | 0,0% | 0,8% | 2 € |

En conséquence, il est proposé d'approuver la convention constitutive du GCSMS (groupement de coopération sociale et médico-sociale) de maintien à domicile sur la CdA de La Rochelle, et d'adhérer au futur groupement après approbation du Préfet de Charente -Maritime.

Cette délibération fait acte d'avenant à la convention constitutive et prend en compte l'adhésion de la commune de Bourgneuf au GCSMS, à la date de création du dit groupement.

Ces explications entendues sur ce projet de regroupement et demande d'adhésion et après en avoir délibéré le Conseil municipal, décide, à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention.

LOCAL 23 – VALIDATION DU PROJET, LANCEMENT DE LA CONSULTATION ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

N° 9/ 11072019 DEL

Le Maire informe de l'état d'avancement du projet d'aménagement du local 23 et des différentes rencontres avec l'architecte Laurent GUILLON.

M. Jean-Louis LEGER, adjoint à l'urbanisme, présente l'avant-projet, la notice descriptive et estimative déposée le 4 juillet. Il explique les différents lots : gros œuvre, menuiseries extérieures, plâtrerie, isolation, menuiseries intérieures, revêtement de sol, faïence, peinture, ventilation, plomberie sanitaire, électricité chauffage courants forts et faibles pour total de 92 350.00€ HT.

Il est proposé une variante avec doublage à neuf pour un montant de 5 020.00€ HT

Après discussion l'assemblée à l'unanimité des membres présents et représentés :

- accepte la proposition estimative avec la variante doublage à neuf soit un total HT de 97 370.00€ HT
- donne pouvoir au Maire pour lancer la procédure de consultation des entreprises,
- autorise le Maire à demander toutes les subventions auquel le projet est éligible,
- autorise l'architecte à déposer le permis de construire.

MODIFICATION DU NOM D'UNE RUE DE LOTISSEMENT

N°10/11072019DEL

Le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de nommer les rues de sa commune.

Par délibération le 11 octobre 2018 les deux rues du lotissement L'Orée du Bois ont été nommées l'une, Rue Edouard DESBIOLLES, et l'autre Rue Marguerite CAUGNON.

Pour rendre hommage à une personnalité du village, le Maire propose de renommer la rue Marguerite CAUGNON par Gaston RAUD qui a été Maire de Bourgneuf 20 ans de 1945 à 1965.

Le Maire précise que la famille concernée accepte cette proposition.

Après discussion, le Conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition.

AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN DE LA CdA

N°11/11072019DEL

Le Maire informe l'assemblée du projet de financement des travaux d'aménagement du centre-bourg dans sa globalité. Pour les travaux concernant la place de l'église, il convient de solliciter le fonds de soutien de la Communauté d'Agglomération.

Après avoir détaillé les conditions – plafond et pourcentage- de chacune des aides, il présente comme suit le tableau de financement :

| COUT GLOBALE DE L'OPERATION | |
|---|-------------------|
| Travaux de voirie départementale – part communale | 499 792,00 |
| Aménagement de la place de l'église | 478 260,00 |
| Total HT | 978 052,00 |

| SUBVENTIONS DEMANDEES | base subventionnable | montant HT |
|---|----------------------|--------------|
| DETR | 419 862,50 € | 98 500,00 € |
| Fonds de soutien CDA | | 150 000,00 € |
| Fonds de revitalisation P1 | 113 030,0 € | 35 000,00 € |
| Fonds de revitalisation P2 | 60 994,50 € | 21 000,00 € |
| Fonds de répartition au titre des amendes de police | 58 397,50 € | 23 360,00 € |

| | | |
|--|--|--------------|
| Participation communale Aménagement Place de L'église | | 150 400,00 € |
| Participation communale globale | | 650 192.00 € |

Entendu l'exposé, de Monsieur le Maire et de M. Jean-Louis LEGER, adjoint à l'urbanisme, le Conseil municipal accepte à l'unanimité le tableau de financement tel que présenté, autorise le Maire à solliciter l'aide au titre du fonds de soutien de la CdA et à signer tout autre document afférant à ce dossier.

PLUI / ENQUETE PUBLIQUE– HARMONISATION DU ZONAGE EN JARDINS PROTEGES N°12/11072019DEL

Le Maire informe l'assemblée que l'enquête publique sur la proposition du PLUI arrêté est en cours, le dossier est consultable en Mairie et le commissaire enquêteur est venu deux fois pour rencontrer le public, les 20 juin et 5 juillet.

Il ressort que le zonage de jardins protégés appelle quelques modifications pour une plus grande cohérence.

Il est souhaité une largeur maximale pour chaque propriété en jardin protégé de :

- 5 mètres à l'intérieur du village, rue de la Muraille et rue de la Coppinerie
- 7 mètres en bordures extérieures du village donnant sur les parcelles agricoles ou naturelles.

Tout exposé entendu, et après discussion, le Conseil municipal accepte les modifications proposées.. Pouvoir est donné au Maire pour donner suite de ces corrections de zonages

Affaires diverses

Marché de la restauration scolaire. Le Maire rappelle que 11 entreprises ont consulté l'offre et que 4 ont déposé un dossier. Une analyse des offres sera présentée samedi 13 juillet par le cabinet missionné afin de déterminer la meilleure entreprise en application du règlement du marché.

ALPMS : les responsables se sont présentés en mairie ; ils sont joignables de jour comme de nuit. Leur action est appréciée et efficace en amont de toute action judiciaire. Mme Christelle EGRETEAU, conseillère municipale, confirme leur efficacité dans son milieu professionnel. L'ALPMS est invitée à se rapprocher des Novibourgeois riverains du terrain multisports.

Fête du village. M. Jean-Louis LEGER rapporte qu'elle s'est déroulée cette année sur la place de l'église avec une bonne participation, soit 200 à 250 personnes. L'emplacement est apprécié mais n'est pas pratique pour les organisateurs qui ne disposent pas de point d'eau et de local de rangement.

Toilettes publiques sur la place de l'église : l'emplacement proposé est difficilement modifiable. A ce jour pas de meilleur emplacement. La demande reste néanmoins à l'étude.

Affaires scolaires : Mme Marie-France OLIVIER informe que 160 enfants sont inscrits pour la rentrée contre 153 en 2018 – Une personne vient d'être recrutée pour effectuer un remplacement en tant qu'ATSEM à compter du 29 août. Remerciements adressés aux participants pour le pot de départ en retraite de Joëlle MOINARD.

Nouvelle classe : M. Pierrick BLAIN rappelle que le réaménagement de la nouvelle classe et l'installation du bureau de la directrice dans la salle BCD exige beaucoup de temps et d'énergie. Appel aux bénévoles pour le samedi 13 juillet. M. Lionel BERNIER s'étonne que la commune fasse appel au bénévolat pour ces

travaux et préférerait que soit mandatée une entreprise. M. le Maire acquiesce mais rappelle que les contraintes budgétaires actuelles sont telles qu'il n'est pas envisageable de satisfaire à sa demande.

Entretien de la voirie : le curage des fossés doit être réalisé prochainement sur le chemin Terre Nouvelle et la route de la Gabardelière.

Du point à temps a été projeté sur la rue Margot et la rue de la Pierrière, afin d'améliorer l'étanchéité de la chaussée. Un devis du syndicat de la voirie pour la rue Croisée Bazière sera prochainement envoyé avant de poursuivre.

Mise en conformité PMR : les travaux se poursuivent avec la participation des agents techniques à la salle associative, à la bibliothèque et au restaurant scolaire.

Le prochain bulletin communal est en cours. M. Stéphane PORTIER informe que la maquette doit être remise le 5 août à Messidor pour une diffusion début septembre.

Le forum des associations se tiendra le samedi 7 septembre ; les nouveaux arrivants seront invités au cours de l'été pour y être conviés et leur souhaiter la bienvenue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h40.

Secrétaire de séance,
Vincent LAIGO

Le Maire,
Paul-Roland VINCENT